Barème d'indemnisation des dommages provoqués aux sols et aux cultures pour l'année 2023

Ce barème s'applique quels que soient les dégâts causés aux cultures.
Cas particuliers :
- Lorsque l'agriculteur est un JA, au sens de la réglementation européenne, il est nécessaire de majorer chaque m² de 0,09 €.
- Pour les agriculteurs convertis en AB ou en cours de conversion, l'indemnité de la culture en place est augmentée forfaitairement de 30%.
- Pour les éleveurs pratiquant les pâturages tournants dynamiques, qui se caractérisent par la présence de parcs fixes, de clôtures tous les 1 ou 2 ha, il est attribué une majoration de 0,30 €/m² sur l'indemnisation des prairies temporaires ou permanentes.

CULTURES et PRAIRIES	Indemnités totales	
	€/ha	€/m2
Blé dur	8 205	0,82
Blé tendre	7 528	0,75
Blé tendre de qualité	8 194	0,82
Orge	7 564	0,76
Maïs grain sec	7 204	0,72
Maïs grain irrigué	12 694	1,27
Maïs semence	15 994	1,60
Maïs pop corn	9 769	0,98
Sorgho grain sec	7 042	0,70
Sorgho grain irrigué	8 695	0,87
Colza	7 042	0,70
Pois sec	5 498	0,55
Pois irrigué	6 488	0,65
Tournesol	5 824	0,58
Tournesol oléique	6 244	0,62
Soja sec	5 542	0,55
Soja irrigué	7 414	0,74
Prairie permanente	6 544	0,65
Prairie temporaire	8 344	0,83
Légumineuses fourragères	10 014	1,00

Pôle Installation et Entreprise